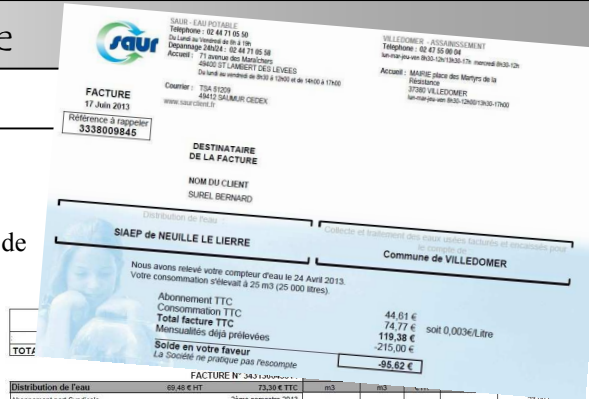


La Facturation du service :

Actuellement, ce budget s'équilibre tout juste sans dégager de marge de manœuvre. Pour faire face au remboursement de l'annuité, le Conseil municipal a décidé d'utiliser 2 leviers : modification du mode de facturation et mise en place d'un abonnement.

- A ce jour la facturation était effectuée par la SAUR, (société chargée de gérer le service de l'eau potable) et la redevance figurait sur la facture d'eau potable. La SAUR reversait cette recette à la commune (sur le budget assainissement) en année N +1 et elle lui faisait payer une somme de 1.35€ HT par facture pour ce service. Sachant que 2 factures par foyer sont émises chaque année, une économie de 1 722.24€ HT (1.35€ x 312 foyers x 2) peut être réalisée si c'est la commune qui met directement en recouvrement.



Distribution de l'eau		Collecte et traitement des eaux usées		Abonnement		TVA	
Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	€ HT	€ HT	%	%
	m ³	€ HT	m ³	€ HT	€ HT	%	%
Abonnement part Syndicale					19,28	5,50	
Abonnement part SAUR					19,28	5,50	
Consommation part Syndicale	25	0,6000	15,15	6,90			
Consommation part SAUR	25	0,6000	12,95	5,50			
Collecte et traitement des eaux usées				35,00 € TTC			
Consommation part Communale					35,00		
Organismes publics				11,08 € TTC			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)					6,00	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)					4,75		
Total Facture					119,38 € TTC		

Aussi le Conseil municipal a décidé de facturer directement le service assainissement à compter de l'année 2014. Cela aura pour conséquence la disparition d'une ligne sur la facture d'eau envoyée par la SAUR et la réception d'une autre facture concernant uniquement l'assainissement émise par la trésorerie (Perception) de Château-Renault.

- Création d'un abonnement de 20€ par an et baisse du prix du m³ d'eau assainie facturé (en 2013 il était de 1.40€, il passera à 1.30€ en 2014).

Deux factures seront émises par année, au premier et au second semestre avec 50% de l'abonnement et la consommation d'eau relevée. A titre d'exemple : un ménage consommant 120 m³, a payé en 2013 : 168 € = 1.40€ x 120 ; il paiera en 2014 : 176 € = 20€ + (1,30€ x 120)

Dans le canton, Villedômer était la seule commune qui ne facturait pas d'abonnement et à ce jour elle se situe, pour le coût de ce service, parmi les trois collectivités les moins chers.



N.B : L'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif à la présentation des factures de l'eau, de la collecte et de traitement des eaux usées précise que les changements significatifs de tarifs liés à une modification du service ou de son mode de gestion doivent faire l'objet d'une information auprès de l'utilisateur de service.